



Projet d 'envoi à exécution judiciaire

Par **oim69**, le **04/06/2017 à 22:21**

Bonjour,

Depuis quelques temps mon frère reçoit, chez lui, des courriers simples, me concernant, de la part de xxxxx, me signifiant de régler une dette de + de 15 ans auprès d un organisme financier.

Le dernier étant un projet d'envoi à exécution judiciaire alors qu'aucun jugement ne m'a été signifié.

Que dois je faire, sachant qu'ils ne savent pas où je me trouve ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **04/06/2017 à 23:57**

Bsr,

Normalement, le seul conseil juridique à vous donner est de faire au mieux pour rembourser vos dettes.

Mais vous vous cachez à vos créanciers et ne souhaitez pas rembourser vos dettes.

En tant qu'intervenant sur ce site, je vous dirais que vous pouvez échapper à vos créanciers après 10 ans écoulés suite au jugement vous condamnant.

En ce qui vous concerne, 2018 je pense est une possibilité,tout est ici:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-prescription-execution-decisions-justice-18714.htm>

Par **chaber**, le **05/06/2017** à **06:48**

bonjour

[citation]Le dernier etant un projet d'envoi a execution judiciaire[/citation]c'est la formule traditionnelle des officines de recouvrement pour intimider. Ce qui revient à dire qu'elles n'ont pas titre exécutoire que le créancier aurait dû demander. Une lettre simple n'a aucune valeur

Si nouvelles relances LR/AR demandant copie de ce titre exécutoire sans verser 1 € ni vous engager à un échéancier.

S'il y avait eu titre exécutoire la validité serait jusque juin 2018, selon la loi qui a ramené le délai de validité de 30 ans à 10 ans.

En parcourant le forum Consommation vous saurez tout sur les Officines et leurs manoeuvres d'intimidation

Par **Tisuisse**, le **05/06/2017** à **07:16**

Bonjour,

Voici le lien direct pour le dossier relatif aux officines de recouvrement :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WTTox9SLTYM

Lisez ce dossier, vous saurez quelles sont leurs méthodes employées, ce que vous devez ou pouvez faire et, surtout, ce qu'il ne faut pas faire.

Par **morobar**, le **05/06/2017** à **09:04**

Bonjour,

[citation]En tant qu'intervenant sur ce site, je vous dirais que vous pouvez échapper à vos créanciers après 10 ans écoulés suite au jugement vous condamnant[/citation]

C'est hélas une grosse erreur.

Les jugements intervenus avant juin 2008 ont une durée de prescription trentenaire.

La réforme de 2008 a ramené ce délai à 10 ans, soit échéance 2008+10= 2018